

Révisé en février 2015



Ordre des
enseignantes et
des enseignants
de l'Ontario
Guide du
participant à
l'examen d'agrément
des programmes

Introduction

L'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario vous remercie d'avoir offert de participer aux entretiens d'examen d'agrément du ou des programmes de formation à l'enseignement de cet établissement. Nous vous sommes reconnaissants de la contribution et du temps que vous consacrez à cette étape du processus d'agrément.

Organisme d'autoréglementation de la profession enseignante dans la province, l'Ordre a le privilège et la responsabilité d'agréer les programmes de formation à l'enseignement de l'Ontario. L'Ordre accorde l'agrément aux programmes de formation qui répondent aux critères établis dans les règlements. Les programmes agréés reflètent les normes d'exercice et de déontologie de la profession enseignante.

Si vous avez d'autres questions après avoir consulté le présent guide, veuillez appeler l'Unité d'agrément au 416-961-8800, poste 855 ou au 1-800-534-2222, poste 855 (sans frais en Ontario).

Comment les programmes de formation à l'enseignement sont-ils examinés?

L'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario nomme un sous-comité d'agrément qui est responsable de l'examen complet de chaque programme de formation à l'enseignement. Le processus comprend des entretiens et des observations. Le comité d'agrément du conseil de l'Ordre rend sa décision après avoir examiné le rapport du sous-comité et la réponse de la doyenne ou du doyen, ou de la directrice ou du directeur de programme.

L'objectif de l'entrevue est de permettre au sous-comité de recueillir des preuves supplémentaires à l'appui des déclarations énoncées dans la soumission de la faculté. Le sous-comité pose des questions à de nombreux groupes concernés par le programme afin de confirmer qu'il satisfait entièrement aux conditions d'agrément énoncées dans le règlement. Le sous-comité étudie attentivement la soumission avant les entrevues, mais peut poser des questions ouvertes pour obtenir d'autres renseignements sur le programme.

Les soumissions orales ou écrites que vous faites au sous-comité seront évaluées dans le cadre de son examen d'agrément.

En déposant vos soumissions (orales ou écrites) au sous-comité, vous consentez à ce que l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario les évalue dans le cadre de l'examen du programme de formation professionnelle. De plus, vous consentez à ce que votre nom et la nature de votre association avec le programme soient communiqués à l'Ordre. Il est aussi possible que votre soumission et votre nom figurent dans le rapport d'agrément qui sera transmis à l'établissement concerné et à l'Ordre.

Votre expérience et votre apport font partie intégrante de l'examen du sous-comité d'agrément, qui tient également compte des renseignements fournis par l'établissement.

Aux fins de l'examen :

1. la faculté

- effectue une autoévaluation du programme faisant l'objet de l'examen
- prépare la documentation démontrant que le programme satisfait aux conditions d'agrément
- envoie la documentation à l'Ordre, lequel se charge de la distribuer au sous-comité d'agrément
- prépare la visite du sous-comité à l'établissement, y compris les entretiens, la salle d'exposition et la visite des lieux.

2. le sous-comité

- participe aux séances de formation portant sur le processus d'agrément
- procède à la lecture de la documentation sur le programme

- évalue les preuves démontrant que le programme satisfait aux conditions réglementaires d'agrément
- peut visiter les lieux pour en apprendre davantage sur le programme et pour obtenir des renseignements supplémentaires sur la façon dont le programme satisfait aux conditions d'agrément
- rédige un rapport présentant ses constatations et les preuves examinées, et envoie ce rapport à l'établissement afin d'obtenir ses commentaires
- tient compte de tout éclaircissement apporté par la faculté ou l'école d'éducation et soumet un rapport final au comité d'agrément aux fins d'un examen.

Le comité d'agrément étudie le rapport définitif du sous-comité afin de déterminer si le programme de formation professionnelle est agréé sans condition, agréé avec conditions ou si l'agrément est refusé.

Comment pouvez-vous aider?

L'entretien durera environ 45 minutes. Un sous-comité nommé par le comité d'agrément du conseil de l'Ordre réunira un petit groupe de participants afin d'en apprendre plus sur le programme qui fait l'objet de l'examen. Voici des exemples de questions que le sous-comité pourrait vous poser, à vous et aux autres participants de votre groupe :

1. Si vous êtes **étudiante** ou **étudiant en enseignement**, le sous-comité pourrait souhaiter en savoir davantage sur :
 - les composantes du cours de votre programme
 - vos expériences de stage
 - les pratiques d'évaluation du programme
 - votre préparation pour occuper un poste en enseignement en Ontario
 - les liens qui existent entre votre programme et les normes d'exercice et de déontologie de la profession enseignante
 - les occasions offertes aux étudiants de contribuer à l'amélioration du programme par leurs commentaires et suggestions
 - la façon dont le programme prépare les étudiants à enseigner à certains cycles et certaines matières pour obtenir l'autorisation d'enseigner.
2. Si vous êtes une **ancienne étudiante** ou un **ancien étudiant**, le sous-comité pourrait souhaiter en savoir davantage sur :
 - votre expérience en tant qu'étudiant dans le programme de formation professionnelle
 - votre préparation pour débiter votre carrière en enseignement
 - vos observations sur les forces du programme, ainsi que vos suggestions sur les points à améliorer.

3. Si vous êtes **membre de la faculté**, **doyenne** ou **doyen**, ou **directrice** ou **directeur du programme**, le sous-comité pourrait souhaiter en savoir davantage sur la façon dont :
- les cours reflètent le cadre conceptuel du programme
 - les cours reflètent et respectent les normes d'exercice et de déontologie de la profession enseignante
 - les cours abordent le curriculum de l'Ontario, mettent en pratique les recherches les plus à jour dans le domaine de la formation à l'enseignement et transmettent de vastes connaissances à propos de l'enseignement
 - les cours intègrent la théorie à la pratique, et permettent aux étudiants de mettre la théorie en pratique
 - les étudiants sont évalués et informés régulièrement de leurs progrès
 - l'organisation et la structure du programme conviennent au contenu des cours
 - l'établissement s'engage à améliorer le programme de façon continue et à en assurer la qualité
 - l'établissement donne suite aux conseils formulés par le comité consultatif de la formation des enseignants ou un comité similaire
 - le personnel enseignant est informé de la rétroaction des étudiants à propos de leurs cours
 - le personnel enseignant du programme se compose d'universitaires et de personnes possédant une expérience appropriée dans le domaine de l'enseignement et dans les différents cycles et composantes du programme
 - le contenu, l'organisation et la structure du programme peuvent être améliorés.
4. Si vous être **coordonnatrice** ou **coordonnateur de stage**, ou **conseillère** ou **conseiller de la faculté**, le sous-comité pourrait souhaiter en savoir davantage sur :
- la façon dont les conseillers de la faculté appuient les stagiaires et les enseignants associés pendant le stage
 - la façon dont on évalue le stage pour le considérer réussi
 - les occasions offertes aux stagiaires d'observer d'autres enseignants au cours de leur stage
 - les occasions offertes aux stagiaires d'enseigner aux cycles pour lesquels ils seront qualifiés et au moins une de leurs matières d'enseignement
 - tout problème survenu au cours des stages et la façon dont il a été résolu.
5. Si vous êtes **enseignante associée** ou **enseignant associé**, ou **directrice** ou **directeur d'école**, le sous-comité pourrait souhaiter en savoir davantage sur :
- le processus de sélection des enseignants associés
 - la façon dont les conseillers de la faculté appuient les stagiaires et les enseignants associés pendant le stage
 - la façon dont on évalue le stage
 - les occasions offertes aux stagiaires d'observer d'autres enseignants en classe
 - les occasions offertes aux stagiaires d'enseigner aux cycles pour lesquels ils seront qualifiés et au moins une de leurs matières d'enseignement

- tout problème survenu au cours des stages et la façon dont il a été résolu
 - vos impressions sur les connaissances théoriques et pratiques des étudiants provenant de l'établissement qui fait l'objet de l'évaluation
 - la façon dont l'établissement appuie les enseignants associés aux fins de la supervision du stage
 - les occasions offertes de proposer à l'établissement des améliorations à apporter au programme de formation à l'enseignement
 - la façon dont le programme peut être amélioré.
6. Si vous êtes **directrice** ou **directeur de l'éducation**, ou **surintendante** ou **surintendant**, le sous-comité pourrait souhaiter en savoir davantage sur :
- le processus de sélection utilisé pour déterminer les écoles dans lesquelles les étudiants effectueront leurs stages
 - le processus de sélection des enseignants associés
 - la nature de la relation de travail entre le conseil scolaire et l'établissement
 - votre opinion sur la préparation des nouveaux enseignants embauchés qui sont diplômés de ce programme
 - les occasions offertes d'émettre des commentaires et suggestions sur le programme en participant au comité consultatif sur la formation des enseignants ou à un comité similaire.
7. Si vous êtes **membre du personnel**, le sous-comité pourrait souhaiter, selon votre poste, en savoir davantage sur :
- les ressources de la bibliothèque et les ressources technologiques afin de déterminer si elles sont appropriées et accessibles aux étudiants et aux pédagogues du programme de formation à l'enseignement
 - les ressources appuyant les activités de recherche associées au programme
 - l'actualité du matériel d'apprentissage et la façon dont il reflète de vastes connaissances dans les domaines d'études du programme, et la façon dont il favorise la mise en pratique de la théorie
 - la façon dont les installations matérielles appuient la mission du programme
 - la façon dont l'établissement et le personnel s'engagent à améliorer le programme de façon continue et à en assurer la qualité
 - la façon dont l'établissement entrepose, protège et détruit les versions imprimées ou électroniques des dossiers des étudiants, et en contrôle l'accès.
8. Si vous êtes **membre d'un comité consultatif de la formation à l'enseignement** ou **membre d'une entité semblable** (p. ex., un comité de liaison de la formation à l'enseignement), le sous-comité pourrait souhaiter en savoir davantage sur :
- le mandat du comité
 - la fréquence des réunions et le taux d'activité
 - l'expertise que vous apportez au comité
 - la façon dont le comité perçoit son rôle en matière d'amélioration continue et d'assurance de la qualité du programme

- les occasions pour le comité d'informer l'établissement sur les moyens d'améliorer le programme de façon continue et d'en assurer la qualité
- la façon dont l'établissement ou les membres réagissent aux conseils ou à l'information fournis
- la façon dont le cadre conceptuel du programme correspond aux besoins des étudiants et de la communauté éducative.

Qui est membre du sous-comité?

Le comité d'agrément nomme au moins quatre membres à un sous-comité d'agrément :

- deux membres du conseil de l'Ordre (un membre nommé et un membre élu), dont au moins un membre du comité d'agrément
- un membre inscrit sur la liste des spécialistes ayant de l'expérience en tant que pédagogue dans le cadre d'un programme de formation professionnelle, ou de l'expertise ou de l'expérience dans le domaine de l'évaluation de programmes de formation à l'enseignement
- une personne nommée par le fournisseur du programme ayant présenté la demande d'agrément
- une personne ayant de l'expertise dans le domaine de spécialisation, si le programme faisant l'objet d'une évaluation prépare les étudiants à enseigner l'éducation technologique ou les langues autochtones, ou à dispenser un enseignement aux élèves atteints de surdité ou de surdité partielle, ou si ce programme prépare les étudiants d'ascendance autochtone (Premières Nations, Métis ou Inuits) à enseigner aux cycles primaire-moyen.

Qu'est-ce que la décision d'agrément?

Le sous-comité émet une recommandation au comité d'agrément qui prend une des trois décisions suivantes :

1. Agrément accordé

Le programme satisfait entièrement aux conditions du Règlement sur l'agrément. Le programme est agréé pour deux à sept ans, selon son mode de prestation (concurrent ou consécutif) et selon qu'il s'agit d'un nouveau programme ou d'un programme faisant l'objet d'un renouvellement de l'agrément.

2. Agrément conditionnel

Le programme satisfait essentiellement aux conditions, mais n'y satisfait pas entièrement. Dans un délai de six mois, le fournisseur doit préparer et soumettre un plan à l'Ordre, dans lequel il établit les étapes et l'échéancier à suivre pour satisfaire aux conditions. Le comité surveille le programme et peut modifier ou retirer des conditions.

3. Agrément refusé

Le programme ne satisfait pas essentiellement aux conditions d'agrément.

Si le comité refuse ou révoque l'agrément d'un programme de formation professionnelle agréé, les étudiants inscrits au programme au moment de la décision peuvent terminer le programme comme s'il était agréé.

Toutefois, le fournisseur doit avertir tous les étudiants qui s'inscrivent au programme que celui-ci n'est plus agréé par l'Ordre et qu'ils n'obtiendront pas l'autorisation d'enseigner en Ontario s'ils suivent ce programme.

Qui peut consulter le rapport d'agrément?

Une copie du rapport du sous-comité d'agrément est envoyée à l'Ordre et au fournisseur du programme. Le comité d'agrément tient compte du rapport du sous-comité lorsqu'il rend sa décision. En participant aux entretiens, vous consentez à ce que votre nom, les renseignements que vous soumettez et vos liens avec le programme soient divulgués à l'Ordre aux fins de l'examen. Vos coordonnées, votre nom et vos liens avec le programme pourraient également être divulgués dans le rapport d'agrément envoyé à l'établissement et à l'Ordre.

Le résultat de l'examen est rendu public dans *Pour parler profession*. La décision du comité est disponible dans son intégralité dans le site de l'Ordre à www.oeeo.ca.

Comment peut-on y participer?

L'Ordre invite les enseignantes et enseignants agréés de l'Ontario et le public à fournir leurs commentaires sur la qualité des programmes de formation à l'enseignement soumis à son examen.

Pour en savoir plus, veuillez consulter le calendrier des examens d'agrément dans notre site à www.oeeo.ca/octfeedback/reviews.

Si vous désirez faire une présentation au sous-comité, veuillez communiquer avec nous. Si vous souhaitez nous envoyer vos commentaires et suggestions par voie électronique, vous pouvez le faire à partir de notre site web. Vous pouvez également vous inscrire pour recevoir des avis par courriel lorsque de nouveaux examens sont inscrits au calendrier.

Révisé en février 2015



Ontario
College of
Teachers

Ordre des
ensei-
gnants
de l'Ontari

This publication is also available in English under the title
Accreditation Review Guide for Participants

Pour en savoir davantage :
Ordre des enseignantes et
des enseignants de l'Ontario
101, rue Bloor Ouest
Toronto ON M5S 0A1

Téléphone : 416 961 8800
Télécopieur : 416-961 8822
Sans frais en Ontario : 1 888 534 2222
info@oeeo.ca
www.oeeo.ca